

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

ABSENT EXCUSÉ : M. BALSAN

ABSENTS: M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-087 Montants de la participation communale 2025 pour les élèves scolarisés à l'école privée sous contrat Notre-Dame

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

23 MAI 2025

23 MAI 2025



MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025 POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que le Code de l'Éducation dispose en son article L442-5 que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé [...] dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

En conséquence, la commune de Louviers verse une participation à l'école Notre-Dame de Louviers pour les enfants scolarisés en préélémentaire et en élémentaire âgés d'au moins trois ans et résidant à Louviers.

Le montant de la contribution communale est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait se décomposent notamment comme suit :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- les dépenses de fonctionnement des locaux à l'usage des élèves : chauffage, électricité, eau, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance...
- l'entretien et le renouvellement du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures de classe,
- la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (uniquement pour les classes préélémentaires) et des agents de service.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 622,12 € par élève de classe élémentaire
- 1 474,99 € par élève de classe préélémentaire

L'enveloppe prévisionnelle globale de la contribution 2025 au vu des effectifs communiqués est de 214 518 € (110 624 € pour les 75 élèves de préélémentaire et 103 894 € pour les 167 élèves d'élémentaire).

Pour comparaison, l'enveloppe de la contribution 2024 était de 189 877 € (97 605 € pour les 81 élèves de préélémentaire et 92 272 € pour les 158 élèves d'élémentaire).

DÉCISION

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Ville de Louviers par élève fréquentant l'école Notre-Dame et résidant à Louviers, au titre de l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de :

- 622,12 € par élève de classe élémentaire
- 1474,99 € par élève de classe préélémentaire (à partir de trois ans)

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

